

Conditions particulières
(Applicables à la location de Biens et la fourniture de Services, d'Applications et de Logiciels de bureau)

1. Application

Les présentes Conditions s'appliqueront dès lors que la Société loue des Biens ou fournit un ou plusieurs Services, Applications ou Logiciels de bureau (ci-après une **Solution produit**) au Client, et s'ajoutent aux Conditions générales.

2. Document de commande

2.1 Contenu du Document de commande

Si le Client réclame une Solution produit, la Société remettra au Client un Document de commande. Chaque Document de commande :

- (a) comprend les Conditions de l'Accord ;
- (b) veillera à préciser ce qui suit :
 - (i) tous les Biens devant être loués, avec toute condition générale de location supplémentaire;
 - (ii) une description des Services;
 - (iii) toute Application ou tout Logiciel de bureau dont le Client acquerra la licence;
 - (iv) tout tarif (**Redevance**) et le calendrier de paiement correspondant; et
 - (v) toute condition particulière.

2.2 Modifications du Document de commande

- (a) Les Parties pourront, par consentement mutuel, convenir de toute modification ou révision au Document de commande, tant à la demande de la Société que du Client.
- (b) Toute modification portée à un Document de commande devra se faire par écrit.
- (c) Les deux parties consentent à travailler ensemble pour faciliter à chacune l'évaluation de l'impact de toute modification demandée en matière de coût, de calendrier ou de tout autre aspect du Service.

2.3 Proposition

- (a) La Société pourra fournir au Client une Proposition détaillant la relation souhaitée entre la Société et le Client.
- (b) Si la Société fournit au Client une Proposition, le Client devra signer et retourner la Proposition à la Société ou accepter la Proposition par courriel, et la Société remettra alors au Client un Document de commande.

2.4 Durée

- (a) La Durée de la Commande sera précisée dans chaque Document de commande.
- (b) Toute partie peut résilier un Document de commande conformément à la clause 14.3.

3. Location de Biens

3.1 Location

Le cas échéant, le Client consent à louer les Biens auprès de la Société selon les termes de l'Accord et pour la durée définie dans le Document de commande, à partir de la Date de début de location.

3.2 Livraison

- (a) Sauf accord contraire avec la Société : (i) le Client, à ses propres frais, prendra réception des Biens dans les locaux de la Société tel que spécifié dans le Document de commande et retournera les Biens au même endroit; et (ii) la livraison des Biens sera considérée effectuée à la date de début de location et à partir de celle-ci.
- (b) Sur demande du Client, la Société pourra, aux frais exclusifs du Client (transport et assurance compris), livrer les Biens à une adresse fournie par le Client (le **Site**).
- (c) Si le Client n'acceptait pas les Biens à réception sur le Site pour toute autre raison qu'un cas de manque ou de défectuosité des Biens, le Client paiera à la Société à titre de dommages-intérêts liquidés les sommes qui auraient été exigibles au Client en vertu de l'Accord si le Client avait accepté les Biens puis les avait immédiatement retournés à la Société en vertu de la clause 14.4.
- (d) Sous 7 jours après la réception des Biens sur le Site, si le Client ne souhaite pas louer les Biens en vertu des conditions de l'Accord pour quelque raison que ce soit, le Client devra : (i) notifier la Société de son refus et (ii) restituer les Biens à la Société sous 7 jours après réception et, si le retour se doit à toute autre raison qu'un cas de manque ou de défectuosité des Biens, le Client paiera à la Société à titre de dommages-intérêts liquidés les sommes qui auraient été exigibles au Client en vertu de l'Accord si le Client avait accepté les Biens et les avait immédiatement retournés à la Société en vertu de la clause 14.4.
- (e) Le Client admet qu'à défaut d'avoir notifié la Société et restitué les Biens conformément à la clause 3.2(d) il a accepté de louer les Biens selon les conditions de l'Accord.

3.3 Retour

- (a) Le Client reconnaît qu'il lui échoit de s'assurer que les Biens ne contiennent pas de technologie du Client ni de données du Client et qu'il est tenu de supprimer ce qui précède des Biens avant la restitution des Biens à la Société ou leur fourniture à une tierce partie au nom de la Société.
- (b) À la restitution des Biens, le Client consent à ne pas expédier les Biens par la poste, mais à faire appel au transporteur désigné par la Société, et à emballer les Biens conformément aux instructions de la Société.
- (c) Le Client devra restituer les Biens en bon état de fonctionnement et bien entretenus (usure normale exclue).
- (d) Tout accessoire ou composant fourni au Client par la Société, dans une trousse d'examen ou autre, qui ne sera pas restitué sous 7 jours après résiliation ou expiration d'un Accord sera facturé au Client selon les tarifs définis dans la liste de prix occasionnellement publiée par la Société, ou selon toute autre provision du Document de commande correspondant.

3.4 Aucune option d'achat sur les Biens

Le Client reconnaît qu'aucune option, clause ou représentation, expresse ou implicite, écrite ou orale, n'a été présentée au Client par la Société ou en son nom, stipulant que les Biens pourraient être achetés auprès de la Société par le Client ou tout Affilié ou mandataire du Client à quelque moment que ce soit.

3.5 Redevances de location supplémentaires

Le Client reconnaît et accepte que les redevances suivantes peuvent être payables sur tout Bien loué auprès de la Société :

- (a) couverture, le cas échéant;
- (b) frais de service, portant sur le Service des Biens lors de la restitution de ceux-ci à la Société;
- (c) frais de réparation, portant sur la remise en état des Biens soit pendant la durée de la Commande, soit à la restitution des Biens à la Société;
- (d) frais pour la fourniture au Client d'articles consommables nécessaires à l'utilisation des Biens; et
- (e) tout autre montant dû en vertu d'un Accord, y compris et sans s'y limiter, les frais de transport et relatifs à la loi encourus par la Société, concernant les Biens loués par le Client,

dont les exigences seront définies dans un Document de commande.

3.6 Risque et titre de propriété

- (a) Le risque concernant les Biens (notamment, et sans s'y limiter, le risque de toute Perte, vol, dommage ou destruction) sera transféré au Client à la première de ces occurrences :
 - (i) quand les Biens sont mis à disposition du Client;
 - (ii) quand le Client prend possession des Biens; ou
 - (iii) à la livraison des Biens au Client et si le transport se fait par le transporteur du Client, la livraison est considérée effectuée au moment du retrait dans les locaux de la Société.
- (b) Le Client reconnaît et accepte que :
 - (i) le Client détient et conserve les Biens en tant qu'agent de la Société et dépositaire; et
 - (ii) la Société peut entrer dans les locaux du Client (ou ceux de toute entreprise ou agent associé) sans être responsable d'intrusion ni des dommages en résultant et peut récupérer les Biens au terme de la location ou si le Client enfreint le Document de commande et omet de rectifier cette infraction dans des délais raisonnables.

3.7 Perte ou dommage

Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) il sera redevable de tous les coûts, frais de transport compris, associés à toute réparation ou recalibrage que réclameraient les Biens à cause de l'utilisation, de la négligence, du mésusage ou de l'usage abusif par le Client;
- (b) il doit verser à la Société une redevance raisonnable de calibrage et de remise en état si les marques de propriété, les scellés de calibrage ou les avis anti-violation apposés aux Biens sont retirés ou rendus illisibles;
- (c) si les Biens sont volés, perdus par le Client ou perdus en transit (autant de **Cas accidentels**) ou si les Biens sont endommagés au point que la Société estime leur réparation difficile ou trop coûteuse (**Radiation**), le Client paiera à la Société la valeur des Biens déterminée par la Société et énoncée dans la liste de prix occasionnellement publiée par la Société ou tel que stipulé dans le Document de commande (**Valeur convenue**);

- (d) si une ou plusieurs pièces des Biens subit un Cas accidentel ou une Radiation, le Client versera à la Société la proportion de la Valeur convenue correspondant à cette ou ces pièces. La Société déterminera la proportion de la Valeur convenue correspondant à cette ou ces pièces en fonction de la promotion de la valeur, de l'utilité ou de toute autre mesure pertinente des Biens ayant subi un Cas accidentel ou une Radiation et informera le Client par écrit de la base de son calcul;
- (e) si les Biens sont endommagés (à l'exclusion de l'usure normale) mais non radiés, le Client indemnifiera la société pour toutes pertes et dommages causés, y compris, sans s'y limiter, les coûts de la vérification que les Biens sont restaurés dans un état jugé satisfaisant par la Société;
- (f) le montant à payer en vertu des clauses 3.7(c), 3.7(d) ou 3.7(e) doit être versé par le Client à la Société à la date de paiement suivant le cas accidentel ou la radiation ou au dernier jour de la Durée de la commande, selon la première occurrence;
- (g) une fois payée la Valeur convenue comme requis aux clauses 3.7(c) ou 3.7(d), l'accord sera résilié pour les Biens ou la ou les pièces des Biens ayant subi le Cas accidentel ou la radiation. L'Accord sera maintenu concernant le reste des Biens (le cas échéant) à un loyer révisé, calculé par la Société en considération de la proportion de la valeur, de l'utilité ou de toute mesure pertinente des Biens n'ayant pas subi de Cas accidentel ni de Radiation. Le loyer révisé sera notifié par la Société au Client par écrit.
- (h) Toute résiliation de l'Accord en vertu de la clause 3.7(g) ne portera préjudice à aucun droit ou recours de la Société concernant toute infraction antécédente par le Client en vertu de l'Accord;
- (i) en cas de dommage ou de perte des Biens, le Client doit continuer à payer les Redevances jusqu'à ce que les Biens soient réparés ou que la Valeur convenue ait été payée par le Client; et
- (j) si les Biens sont endommagés ou perdus, le Client doit : (i) notifier la Société sous 7 jours après la perte ou le dommage, et dans le cas d'une perte totale, donner des détails de toute action entreprise pour récupérer les Biens et les actions entreprises pour déclarer la perte, notamment le dépôt de plainte auprès de la police (le cas échéant); et (ii) restituer sous 7 jours à la Société tout accessoire des Biens perdus ou endommagés, sans quoi la Société sera fondée à facturer les accessoires au Client, au prix publié par la Société en vertu de la clause 3.3(d).

Cette clause ne s'appliquera pas dans la mesure ou la perte ou le dommage sont couverts par la clause 4.

3.8 Assurance

Le Client reconnaît et accepte que le Client sera peut-être tenu de posséder et de conserver une police d'assurance couvrant les Biens.

4. Couverture

Lorsque le Client loue un Bien (tous accessoires compris) auprès de la Société, le Client peut choisir de payer des frais de couverture contre le risque de perte ou d'endommagement des Biens pendant la durée de la location, soumis aux conditions générales énoncées [ici](#) ou autrement communiquées au Client par la Société.

5. Services

5.1 Services

- (a) Sur demande, la Société consent à fournir les Services au Client conformément aux termes de l'Accord et aux autres dispositions énoncées dans le Document de commande.
- (b) La Société consent à fournir les Services au Client sur le(s) Site(s), tel que stipulé dans le Document de commande.

5.2 Relation

La relation des parties est celle d'un contractant principal et indépendant, pas d'employeur à employé, d'une agence ou d'un partenariat.

5.3 Champ d'application

- (a) Les parties conviennent que la portée précise des Services fournis par la Société sera celle énoncée dans le Document de commande correspondant.
- (b) Si le Client souhaite ajouter un ou plusieurs Services supplémentaires, il devra établir un nouveau Document de commande associé à ces services.
- (c) Sous réserve des conditions énoncées dans le Document de commande, la Société n'est aucunement soumise à la direction ou au contrôle du Client quant à la manière dont les Services sont fournis.

5.4 Hors du champ d'application

Tout service fourni au Client par la Société qui n'est pas expressément inclus dans les Services (**Services supplémentaires**) et n'a pas été inclus dans la Redevance, sera facturé au Client conformément à la fiche de tarification de la Société, sauf entente contraire par écrit entre les parties.

5.5 Sous-traitants

La Société pourra déléguer la prestation de tout Service à l'un de ses sous-traitants, à sa discrétion, à condition qu'elle soumette par contrat ce sous-traitant à des obligations de confidentialité au moins aussi onéreuses que les obligations de confidentialité de la clause 10.3 et que la Société reste responsable auprès du Client de la prestation des Services.

5.6 Limitations de service

Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) la capacité, et l'obligation, de la Société de fournir les Services est soumise au respect par le Client de ses obligations en vertu de la clause 8.1 et de toute autre limitation ou exclusion stipulée par l'Accord;
- (b) sauf disposition contraire par écrit, le coût des articles consommables, des pièces de rechange, du matériel, des logiciels, des mises à niveau de réseau et de tout service afférent sort du cadre des Services et relève de l'entière responsabilité du Client;
- (c) sauf disposition contraire par écrit, toute mise à niveau de serveur, tout entretien et mise à niveau d'un appareil de réseau et tout entretien et mise à niveau d'un logiciel sort du cadre des Services;
- (d) La Société ne peut promettre que les Services seront dépourvus d'interruption, d'erreurs ou totalement sûrs; et
- (e) que certains risques inhérents à la connectivité Internet pourraient entraîner la rupture de la confidentialité du Client, de ses renseignements et de ses propriétés.

5.7 Accès

La Société peut accéder et utiliser les Données client à des fins d'essai et de développement des Services, dans la mesure où elle le fait de façon anonyme et sans qu'il soit possible de remonter au Client. La Société peut accéder aux Données client et les utiliser pour fournir des services d'assistance et de soutien au Client.

6. Applications et Logiciels de bureau

- (a) Le cas échéant, la Société concède au Client une licence pour certaines Applications et Logiciels de bureau dont le détail sera énoncé dans un Document de commande.
- (b) Le Client reconnaît et accepte que les Applications et Logiciels de bureau peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires et le Client doit respecter ces conditions générales qui lui sont occasionnellement notifiées (y compris, sans s'y limiter, les conditions générales des termes d'assurance à l'égard des Biens et des Licences à un tiers).
- (c) Les Applications pourront être fournies au Client en tant que service par le biais d'une application accessible sur un portail Internet à l'aide des coordonnées d'accès s'appliquant aux détenteurs de licence. Le Client accepte de traiter ces coordonnées d'accès comme des Informations confidentielles.

7. Contenu fourni par un tiers

Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) Du Contenu fourni par un tiers peut être utilisé en lien avec un Accord (notamment dans le cadre des Applications, des Logiciels de bureau, des Services ou des Services supplémentaires);
- (b) Le Contenu fourni par un tiers peut être sujet à une Licence d'un tiers;
- (c) il doit pleinement respecter les conditions générales de toute Licence d'un tiers occasionnellement notifiée au Client; et
- (d) la Société n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou le rendement de tout Contenu fourni par un tiers.

8. Obligations et engagements

8.1 Obligations et engagements généraux

Le Client devra et s'assurera que son Personnel, outre toute autre obligation du Client énoncée dans le Document de commande correspondant) :

- (a) fournisse à la Société tout renseignement et accès raisonnable à ses installations, Sites, ordinateurs et réseaux pour permettre à la Société de fournir les Services conformément aux termes de l'Accord;
- (b) sur demande, procure les conditions adéquates pour le personnel de la Société dans les installations et les Sites du Client, y compris, sans s'y limiter, aux espaces de travail, au chauffage, à l'éclairage, à la ventilation, au courant électrique, à l'accès à Internet et au téléphone interurbain;
- (c) avise sans délai la Société de tout événement ou incident susceptible ou certain d'affecter la prestation des Services ou toute autre obligation de la Société (y compris, sans s'y limiter, les Circonstances exceptionnelles);
- (d) possède toutes licences et autorisations (y compris celles d'importation, d'exportation et de source de rayonnement) requises par la loi partout dans le monde où le Client pratique des

importations, possède ou utilise les Biens, les Applications ou Logiciels de bureau.

- (e) le cas échéant, assure à tout moment l'entretien adéquat des Biens, leur bon état général et de fonctionnement, y compris, sans s'y limiter, l'entretien régulier nécessaire aux moteurs diesel et la lubrification des paliers et s'assure de la tenue des registres pendant la durée d'utilisation des Biens et met ces registres à disposition de la Société dans les 2 jours suivant toute demande en ce sens;
- (f) conserve les Biens dans les locaux autorisés par la Société sauf autorisation écrite par la Société de déplacer les Biens ailleurs;
- (g) fait un usage soigneux et adéquat des Biens, Applications et Logiciels de bureau et respecte à tous égards les instructions et recommandations de la Société;
- (h) autorise à la Société et à son Personnel l'accès aux locaux du Client à tout moment raisonnable afin d'inspecter les Biens;
- (i) conserve les Biens en lieu sûr;
- (j) ne modifie ni ne répare les Biens, Applications ou Logiciels de bureau sans accord écrit de la Société;
- (k) n'utilise les Biens, Applications et Logiciels de bureau à aucune fin illégale et respecte à tous égards toutes les lois en vigueur raisonnablement nécessaires à l'exploitation sûre et légale des Biens, Applications et Logiciels de bureau;
- (l) n'appose ni ne permet d'apposer sur les Biens quelque plaque ou marque contraire à la propriété de la Société;
- (m) notifie toute personne confisquant les Biens ou revendiquant un intérêt dessus de leur appartenance à la Société et informe immédiatement la Société par écrit de cette confiscation ou revendication;
- (n) se garde en l'absence de consentement préalable écrit de la Société : (i) d'accepter, de tenter, de proposer ou prétendre vendre, céder, sous-louer, prêter, engager, hypothéquer, louer ou se déprendre de quelque façon de la possession personnelle des Biens ou leur négoce; ou (ii) de laisser quelque charge, privilège ou nantissement surgir ou demeurer sur les Biens ou quelque partie des Biens; ou (iii) de dissimuler ou altérer les Biens ou d'y faire quelque ajout sauf à la demande de la Société;
- (o) d'avertir sans délai la Société de tout événement susceptible ou certain d'affecter les conditions d'utilisation des Biens ou de la fourniture des Services, Applications ou Logiciels de bureau;
- (p) d'endosser la responsabilité exclusive des Données client, sauvegardes comprises; et
- (q) de respecter toute instruction raisonnable de la Société en rapport avec l'Accord.

8.2 Reconnaissance des Résultats

Le Client doit reconnaître concernant tous les Résultats (et toute documentation les accompagnant) que :

- (a) ces Résultats sont confidentiels; et
- (b) la Société décline toute responsabilité en cas de Perte due à une erreur, inexactitude, incomplétude ou à tout autre défaut des Résultats.

9. Redevance et Paiement

9.1 Paiement

Le Client accepte de payer à la Société toutes les Redevances prévues par l'Accord.

9.2 Frais

Le Client reconnaît et accepte qu'en plus des redevances, le Client sera peut-être tenu de payer tous frais encourus par la Société, y compris, sans s'y limiter, les frais raisonnables de déplacement, transport et hébergement compris, comme le stipule de Document de commande. La Société consent à remettre au Client une copie de ces frais, sur demande.

9.3 Retard ou défaut de paiement de facture

Si le Client ne paie pas à la Société une somme facturée ou toute somme autrement due et exigible et omet de remédier à ce défaut dans les 14 jours suivant la réception d'un avis de la Société à le faire, la Société pourra entreprendre l'une ou plusieurs des actions suivantes :

- (a) réclamer la restitution des Biens ou pénétrer les locaux du Client pour récupérer les Biens (ainsi que le prévoit par ailleurs la clause 14.5);
- (b) restreindre ou suspendre la fourniture des Services, Applications ou Logiciels de bureau; ou
- (c) résilier l'Accord ou tous les Accords en vigueur.

9.4 Obligation de paiement non affectée par l'octroi de licence et la formation

Le Client reconnaît et accepte que toutes licences, autorisations et formations afférentes aux Biens, Applications et Logiciels de bureau relèvent de l'entière responsabilité du Client et que la redevance doit être payée à la Société conformément aux conditions de cette clause 9 même si le Client (ou son Personnel) :

- (a) ne possède pas toutes les licences ou autorisations requises évoquées à la clause 8.1(d); ou
- (b) n'a pas achevé la formation requise.

10. Droits de Propriété intellectuelle

10.1 Technologie du Client et Données client

L'Accord ne donne lieu à aucun transfert de droits de propriété de la Technologie du Client et des Données client, ces droits demeurant la propriété exclusive du Client.

10.2 Technologie de la Société

L'Accord ne donne lieu à aucun transfert de Droits de Propriété intellectuelle créés, détenus ou cédés sous licence par la Société. Toute la Technologie de la Société demeure la propriété exclusive de la Société (ou de ses tiers concédants de licence, le cas échéant). tout Droit de Propriété intellectuelle créé lorsque la Société exerce ses obligations en vertu de l'Accord y compris, sans s'y limiter, les Services, sera détenu (et cédé) à la Société.

10.3 Activités interdites

- (a) Chaque partie ne doit accomplir, laisser accomplir ou omettre d'accomplir quelque acte enfreignant les Droits de Propriété intellectuelle de l'autre partie (ou ses concédants de licence).
- (b) Le Client reconnaît et accepte, en tant que condition fondamentale de l'Accord, que :
 - (i) les Biens ne doivent en aucune façon être démontés, violés ni ouverts si ce n'est en accord avec le manuel de terrain de la Société remis avec les Biens; et
 - (ii) il ne doit pas se livrer, ni laisser d'autres se livrer, à la rétroingénierie des Biens, Applications et Logiciels de bureau (ou tous).
- (c) Le Client reconnaît et accepte en outre que toute information issue d'une violation de la clause 10.3(b) relève des Informations confidentielles de la Société.

11. Informations confidentielles

- (a) Chaque partie doit veiller à maintenir la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre partie.
- (b) Une partie ne doit pas, sans accord écrit préalable de l'autre partie, divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie.
- (c) Chaque partie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que son Personnel engagé aux fins de l'Accord ne rende publique et ne divulgue aucune Information confidentielle de l'autre partie.

12. Responsabilité

12.1 Exclusion

- (a) Les parties consentent que la Société ne sera pas tenue responsable de la perte de Données client ou de la confiance en les Données client ou d'autres données obtenues ou produites en rapport avec l'Accord (y compris toute Perte subie ou toute divulgation auprès d'une place boursière, fondée sur cette confiance).
- (b) Le Client consent à s'abstenir de toute réclamation contre la tierce partie fournissant les services d'hébergement.
- (c) La Société décline toute responsabilité relative à la pollution ou la contamination émanant des Biens ou causée par eux.

12.2 Limitation de responsabilité

Si la Société est responsable en vertu de (ou en lien avec) un Accord, alors, indépendamment de toute autre disposition de l'Accord ou de la Loi, la responsabilité cumulée de la Société (que ce soit en vertu de la responsabilité délictuelle ou contractuelle, équité, common law ou autre) au total (dans toute la mesure permise par la loi) n'excèdera en aucun cas la somme des Redevances payées par le Client à la Société en vertu de l'Accord.

13. Indemnisation

Le Client consent à indemniser la Société (et de dégager la Société de toute responsabilité et de la tenir indemne) de toute Perte qu'encourt (ou encourra) la Société (ou ses Affiliées) en conséquence de (ou afférente à) :

- (a) l'utilisation de Biens, Applications et Logiciels de bureau par le Client (ou son Personnel);
- (b) la confiscation ou l'entreposage des Biens par la société; ou
- (c) le fait qu'une personne soit blessée ou tuée ou que des objets soient endommagés par les Biens ou leur utilisation, à la suite d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Client.

14. Suspension et résiliation

14.1 Suspension

La Société pourra temporairement suspendre (en partie ou en totalité) la fourniture de la Solution produit au Client si :

- (a) la Société est tenue de le faire par loi;

- (b) cette suspension découle de la clause 9.3 (retard de paiement de facture);
- (c) une attaque survient contre le concentrateur Reflex ou si ce dernier est visité ou manipulé par un tiers sans autorisation;
- (d) le Client contrevient à l'une de ses obligations en vertu d'un Accord; ou
- (e) tout autre évènement qui se produit justifiant raisonnablement aux yeux de la Société la suspension de la fourniture des Services ou des Applications au Client pour protéger le concentrateur Reflex, le réseau de la Société ou d'autres clients.
- 14.2 Effets de la suspension**
- La suspension en vertu de la clause 14.1 n'affectera aucun droit naissant avant, ou après, la suspension des obligations du Client en vertu de l'Accord.
- 14.3 Résiliation**
- (a) La Société a le droit de résilier un Document de commande au cours de la Durée de la commande concernant tout ou partie de la Solution produit si le Client contrevient à l'une de ses obligations en vertu de l'Accord et omet d'y remédier sous 14 jours après réception d'un avis écrit l'enjoignant de le faire.
- (b) Le Client a le droit, sous réserve des conditions énoncées à la clause 14.4 (le cas échéant) et la clause 14.5, de résilier un Document de commande lors de la Durée de commande concernant tout ou partie de l'Offre à quelque date que ce soit (**date de résiliation proposée**).
- 14.4 Résiliation relative à la location de Biens**
- (a) Lorsque des Biens sont loués, le Document de commande ne peut être résilié, totalement ou en partie, en vertu de la clause 14.3(b) que si : (i) le jour de la date de résiliation proposée ou avant, le Client restitue les Biens ou la partie spécifiée des Biens, aux frais du Client, et dans l'état requis à la clause 8.1(e), à la Société, à l'adresse précisée; ou (ii) les Biens ont été perdus et la Société en a été avisée conformément à la clause 3.7(j)).
- (b) Lorsque l'Accord est résilié en vertu de cette clause 14.4 sur une partie seulement des Biens, la Société, de façon raisonnable, déterminera le montant dû aux fins de la clause 14.4(a) et celui du loyer révisé au regard du reste des Biens en référence à la proportion de la valeur, de l'utilité ou de toute autre mesure pertinente de la part des Biens à laquelle s'applique la résiliation.
- 14.5 Conséquences de la résiliation ou de l'expiration**
- À la résiliation ou l'expiration d'un Document de commande :
- (a) le Client doit, dès la date de résiliation ou d'expiration ou auparavant (selon le cas) livrer tous les Biens, aux frais du Client, à l'adresse occasionnellement spécifiée par la Société ou telle que figurant dans le Document de commande;
- (b) si le Client ne respecte pas la clause 14.5(a), la Société pourra pénétrer dans les locaux du Client (ou ceux de toute société associée ou tout agent du Client) sans être tenue responsable d'intrusion et reprendre possession de tout Bien;
- (c) tout Service ou service supplémentaire prendra fin;
- (d) toute licence associée à une Application ou un Logiciel de bureau sera résiliée;
- (e) toute somme d'argent due par le Client à la Société correspondant à quelque Document de commande que ce soit doit être intégralement payée;
- (f) le cas échéant, les Données client seront supprimées des serveurs de la Société dans un délai de 6 mois suivant la date d'expiration ou de résiliation; le Client peut réclamer la suppression des données avant ce délai ou demander qu'elle restent hébergées, ce qui sera alors facturé au Mo.
- 14.6 Survie**
- (a) Toutes les obligations du Client en vertu d'un Accord survivront à l'expiration ou la résiliation de l'Accord dans la mesure exigée par le respect et l'accomplissement intégraux.
- (b) Les clauses suivantes survivent à la résiliation des Accords : clause 10 (Droits de Propriété intellectuelle); clause 10.3 (Confidentialité); clause 12 (Responsabilité); clause 13 (Indemnisation); clause 14.5 (Conséquences de la résiliation) et la présente clause 14.6.
- 15. Force majeure**
- 15.1 Suspension des obligations**
- Si une partie (**Partie affectée**) :
- (a) est mise dans l'impossibilité de respecter une obligation (autre que l'obligation pour le Client de payer de l'argent) ou contrainte de la retarder par une Circonstance exceptionnelle; et
- (b) la Partie affectée prévient l'autre partie aussitôt que possible après la Circonstance exceptionnelle en lui fournissant les détails de :
- (i) l'évènement constituant la Circonstance exceptionnelle;
- (ii) la durée prévue du retard; et
- (iii) l'action (dans la mesure où une action est raisonnablement possible) qu'entend mener la Partie affectée pour atténuer l'effet du retard,
- ces obligations de la Partie affectée sont alors suspendues pour la durée de la Circonstance exceptionnelle.
- 15.2 Obligation de l'autre partie**
- La partie qui n'est pas la Partie affectée doit user de tous les recours raisonnables pour éliminer ou atténuer toute Perte découlant et tout effet de la Circonstance exceptionnelle.
- 16. Notifications**
- Toute notification devant être donnée ou effectuée en vertu de l'Accord devra se faire par écrit, en langue anglaise, et peut être signée par l'agent autorisé de la partie qui l'émet et pourra être remise soit :
- (a) en mains propres; ou
- (b) en envoyant la notification par courrier recommandé adressé au siège social ou au lieu d'exploitation d'une partie ou à toute autre adresse dont la communication devra avoir été faite par le destinataire avant l'envoi de ladite notification et toute notification envoyée par la poste sera considérée reçue par le destinataire à l'expiration de deux (2) jours ouvrés après l'envoi adéquat de ladite notification; ou
- (c) par courrier électronique, lorsque l'ordinateur de l'expéditeur rapporte que le message a été remis à l'adresse électronique du destinataire indiquée sur le site web de la partie ou notifiée occasionnellement par une partie à l'autre; mais si la remise survient un jour ouvrable après 17 h, le message doit être traité comme ayant été reçu le jour ouvré suivant.
- 17. Divers**
- 17.1 Dissociabilité**
- Si une disposition de l'Accord est illégale, invalide, inapplicable ou nulle sur un territoire, elle est dissociée pour ce territoire et le reste de l'Accord demeure pleinement en vigueur, et la validité ou l'applicabilité de cette disposition sur tout autre territoire demeure inchangée.
- 17.2 Application des indemnités**
- Sous réserve de toute autre disposition de l'Accord, les indemnités prévues par l'Accord constituent une obligation permanente, indépendante des autres obligations prévues par l'Accord et qui perdure après le terme de l'Accord. Il n'est pas nécessaire qu'une partie encoure des frais ou effectue des paiements avant de faire respecter un droit d'indemnisation.
- 17.3 Impôts**
- Le Client doit payer tout impôt pouvant être payable ou déterminable en rapport à l'exécution, la livraison, l'accomplissement de l'Accord ou tout versement ou reçu qui y soit envisagé.
- 18. Définitions**
- Les termes commençant par une majuscule mais qui ne sont pas définis ci-après doivent être entendus au sens qui leur est attribué dans les Conditions générales. Autrement, les termes suivants revêtent le sens décrit ci-après :
- Données client** désigne toutes données :
- (a) récoltée et entreposée par les Biens lors de leur utilisation par le Client; ou
- (b) téléchargée sur une Application par le Client, ainsi que tout Résultat.
- Technologie du Client** désigne les Droits de Propriété intellectuelle du Client dont il est démontré qu'ils ont été créés indépendamment d'un Accord et de la Technologie de la Société.
- Technologie de la Société** désigne tout Droit de Propriété intellectuelle détenu par la Société, ou octroyé sous licence à la Société par un tiers, y compris, sans s'y limiter, les Applications, Logiciels de bureau, Biens et tout Droit de Propriété intellectuelle créé dans le cadre de la prestation des Services.
- Information confidentielle** désigne, en relation à chaque partie (aux fins de la présente définition, le **Divulgateur**), toute information divulguée par le Divulgateur ou en son nom, concernant ou en rapport avec :
- (a) est confidentielle par nature;
- (b) est désignée comme confidentielle par le Divulgateur;
- (c) le destinataire sait ou est censé savoir confidentielle, mais à l'exclusion de toute information :
- (d) de notoriété publique;
- (e) divulguée à l'autre partie sans restriction d'une tierce partie (autre que le Divulgateur) et sans violation de confidentialité par cette tierce partie; ou
- (f) qui est développée indépendamment par l'autre partie sans aucunement reposer sur l'une des informations confidentielles.
- Circonstances exceptionnelles** désigne toute circonstance échappant au contrôle raisonnable des parties et conduisant l'une des parties à ne

pouvoir respecter ou accomplir à temps une obligation prévue par l'Accord. Ces circonstances comprennent, sans s'y limiter, les cas suivants :

- (a) modification désavantageuse de la réglementation publique;
- (b) tout sinistre ou catastrophe naturelle, foudroiement, perturbation atmosphérique, tremblement de terre, inondation, tempête, explosion, incendie;
- (c) acte de guerre, acte d'ennemis publics, terrorisme, émeute, trouble civil, dommage malveillant, sabotage et révolution, cyberattaque, virus ou maliciel, perte de donnée due aux actes d'un tiers;
- (d) grève ou conflit du travail;
- (e) pénurie matérielle ou de main-d'œuvre; ou
- (f) actes ou omissions de tout fournisseur tiers d'accès aux réseaux (comme Internet, la téléphonie ou l'approvisionnement électrique).

Loi signifie tout statut, règle, réglementation, proclamation, décret en conseil, ordonnance, loi ou arrêté locaux, qu'ils soient :

- (a) présents ou futurs; ou
- (b) au niveau de l'État, fédéral ou autre.

Perte ou **Pertes** désigne toutes pertes (y compris indirectes), réclamations, poursuites, responsabilités, dommages, dépenses, diminution de valeur ou déficience de tout type, qu'elles soient directes, indirectes ou subséquentes.

Nouvelle PI désigne tout Droit de Propriété intellectuelle créé pendant la durée ou en relation avec un Accord.

Résultat désigne toute information, donnée, calcul, évaluation, résumé, tableau de bord, flux d'activité ou rapport produit par toute Application ou Service du fait de l'utilisation par le Client d'une Application ou d'un Service.

Durée de la commande désigne la durée des Services, de la location des Biens ou de la licence de l'Application, telle que définie dans un Document de commande.

Fiche de tarification désigne les prix des Services supplémentaires occasionnellement fournis au Client.

Date de début de location désigne la date à laquelle a commencé la location des Biens, telle qu'elle figure dans un Document de commande.

Site désigne : (a) s'agissant de Biens, le lieu de la livraison et du retrait (le cas échéant) des Biens ou tout autre lieu à tout moment ou occasionnellement où la Société a des motifs raisonnables de penser que les Biens se trouvent ou (b) s'agissant de Services, le lieu où les services sur site seront fournis, tel qu'indiqué dans un Document de commande.

Contenu fourni par un tiers désigne tout Droit de Propriété intellectuelle détenu par une tierce partie (autre qu'un Affilié d'une partie), et qui est intégré ou inclus dans les droits dont la licence est concédée en vertu d'un Accord, y compris, sans s'y limiter, toute Application fournie par un tiers, tel que stipulé dans un Document de commande.

Licence à un tiers désigne les conditions imposées par un tiers concernant du Contenu fourni par un tiers.